

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES – VERBAL

Séance du 22 février 2024

L'an 2024 et le 22 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, Mme CARTRON Martine, M. LE CADRE Jean, Mme LE DÛ Brigitte, M. LALLEMENT Denis, M. LE JALLE Régis, M. LEDAN David, Mme DELESTRE Catherine, Mme PAULAY Gaëlle, M. MONSARD Dominique, Mme ANNEZO Léa, M. RENY Victor, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LINO François, M. LUHERNE Xavier, M. DAUPHIN Éric, Mme BERARD Patricia, M. BRUNEBARBE Gilles

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE GARNEC Françoise à M. BROHAN Christophe, M. LE BERRE Philippe à M. LINO François, Mme FAUBOURG Luzia à Mme LE MOAL Agnès, M. CROCHU Alexandre à M. LE CADRE Jean, M. SIMEON Guillaume à M. SAMSON Ludovic, Mme HERPE Stéphanie à M. RENY Victor

Excusé(s) :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

Date de la convocation : 16/02/2024

Date d'affichage : 16/02/2024

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I. OBJET DES DELIBERATIONS

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024

➤ AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Jury d'assises – année 2025 : tirage au sort

➤ AFFAIRES GÉNÉRALES /AMÉNAGEMENT :

- Projet de construction d'une nouvelle maison des jeunes : validation du projet et lancement de la procédure formalisée

➤ FINANCES :

- Règlement financier et budgétaire

➤ VOIRIE/AMÉNAGEMENT/AFFAIRES FONCIERES :

- Rachat des parcelles du portage foncier de GMVA pour l'acquisition d'une propriété rue des Montagnards – Ancien « Bar des Sports »

➤ PERSONNEL COMMUNAL :

- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité
- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

➤ Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire

➤ Droit de préemption urbain

➤ Information sur les dossiers en cours

➤ Divers

Marylène CONAN, Maire de la commune de Sulniac accueille les membres présents.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, M. Xavier LUHERNE, conseiller municipal le plus jeune présent.

Le quorum étant respecté, 21 conseillers présents sur 27 membres.

Procès-Verbal du 18 janvier 2024 :

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance municipale du 18 janvier 2024 a été transmis par mail avec la convocation.

Le procès-verbal n'ayant pas appelé d'observations, il est adopté à l'unanimité.

OBJET : 2024/009 – AFFAIRES GÉNÉRALES / Jury d'assises – année 2025 : tirage au sort

Madame le Maire présente le point.

Conformément aux articles 261 du code de procédure pénale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, le Conseil municipal doit procéder, à partir de la liste électorale, au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande auprès de la commission siégeant au tribunal de grande instance de VANNES. Peuvent, en outre, être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

L'arrêté préfectoral, en date du 26 janvier 2024, pris en application des articles 261 et suivants du code de procédure pénale, fixe, pour l'année 2025, pour **SULNIAC**, le **nombre de jurés à désigner à trois et donc le nombre de personnes à tirer au sort à neuf**.

Compte tenu du nombre d'électeurs, le meilleur procédé autorisé semble consister à tirer :

- Un premier numéro donnant la page de la liste générale des électeurs ;
- Un second numéro précisant la ligne et, par conséquent le nom de la personne susceptible d'être juré.

Seront ainsi désignés :

Page	Ligne	Nom, prénom et adresse de l'électeur
104	5	GOALABRE Guenole, 1 clos de Keravel - 56250 SULNIAC
22	6	BILLARD Alain, 13 Kermaria - 56250 SULNIAC
223	2	MAZIER Chantal, Le clos de Beg-Er-Lann - 56250 SULNIAC
87	6	EYMANN Aurélie, 213 Keravello Nevez - 56250 SULNIAC
58	7	CORRE Jocelyne, 6 allée de la fontaine Kermarlin - 56250 SULNIAC
130	2	INCANA Jérémy, 1 Jardins de Kergaté - 56250 SULNIAC
124	6	HEMONET Michaël, 148 Coët Ruel Vallée - 56250 SULNIAC
224	1	MENANT Sylvie, 114 Lostihuel Kreiz- 56250 SULNIAC
182	2	LE JALLÉ Régis, 3 Pessun - 56250 SULNIAC

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2024/010 – AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT / Projet de construction d'une nouvelle maison des jeunes : validation du projet et lancement de la procédure formalisée

Madame Brigitte LE DU présente le point.

La commune de Sulniac compte une population de 3 922 habitants (Source INSEE au 1er janvier 2024). La commune voit son nombre d'habitants fortement augmenter depuis le début des années 2000 et aujourd'hui encore sa population continue de croître (avec des prévisions de 4 430 habitants d'ici 2030).

La population de Sulniac est jeune : 25% de moins de 15 ans avec une évolution positive.

Fonctionnant depuis 1998, le local de la Maison des jeunes occupait un ancien local modulaire type préfabriqué construit en 1975 en centre bourg tout près des écoles, de la maison des associations et de la médiathèque.

Du fait de la vétusté des locaux, les activités Maison des Jeunes ont dû déménager dans les locaux de l'ancienne école.

Ce local de dépannage ne répond pas aux attentes des jeunes (localisation, locaux sous dimensionnés) ni aux activités.

La Municipalité de Sulniac a donc lancé une réflexion portant sur la conception d'un nouvel équipement dédié aux Jeunes de la commune.

La volonté de la collectivité est de créer une polarité culturelle entre la future Maison des Jeunes, la Médiathèque et la Maison des Associations. Cet ensemble constituera l'espace socio-culturel de la commune.

En effet, le nouvel aménagement en proximité de la médiathèque et de la Maison des associations formera un véritable pôle socio-culturel (Espace jeunes, ateliers artistiques, projet intergénérationnel « Outil en mains », ...).

L'ancien bâtiment préfabriqué actuellement en friche, devra être déconstruit.

Les objectifs de cette reconstruction sont de :

- **Répondre aux besoins d'un espace adapté aux activités Jeunesse :**
 - Un aménagement de Plain-Pied avec une zone d'accueil ouverte sur les espaces de rencontre,
 - Des espaces détente (billards, babyfoot, espace jeux vidéo, fauteuils...),
 - Des espaces ateliers (cuisine, bricolages, musique, art...),
 - Des espaces extérieurs (table de ping-pong, espaces verts, aménagement terrasse et local vélo).
- **Inclure les jeunes au cœur de la vie locale :**
en proximité immédiate de toutes les commodités du centre bourg et en lien direct avec l'espace Jeux de plein air (basfoot-citypark, skate-park et jeux pour les plus jeunes...)
- **Créer une polarité culturelle et favoriser les rencontres intergénérationnelles :**
La proximité de la future Maison des Jeunes avec la médiathèque et la Maison des associations permettra de mutualiser une grande salle de réunion et l'espace multimédia de la médiathèque en favorisant l'accès des jeunes à la culture.
- **Rester adapté à l'évolution de la population des jeunes et des familles du territoire :**
en concordance avec la reconversion énergétique des bâtiments et la reprise du même foncier en centre bourg.

L'expression des besoins des jeunes a conduit à réfléchir sur ce nouvel équipement.

Les jeunes ont été associés à la réflexion sur le meilleur emplacement. Ils ont exprimé leurs attentes, élaboré des plans.

Ce projet a aussi été intégré au Plan de référence urbain « Sulniac 2040 » qui confirme la reconstruction de cet équipement sur place, après déconstruction de l'ancien préfabriqué.

Lors du débat sur le développement de la commune à moyen terme, la polarité des équipements culturels et enfance jeunesse a été plébiscitée. La création de ce pôle socio-culturel a été confortée.

Il sera demandé au Maître d'œuvre des propositions de solutions de Performance énergétique d'autant plus qu'il s'agit d'une structure à destination de la jeunesse, qui doit servir d'exemplarité.

Les jeunes seront naturellement associés au suivi de la construction, et à la nature des matériaux utilisés.

L'utilisation des eaux de toitures pourra être envisagée pour les sanitaires. Les robinetteries devront être économes en eau. Les espaces extérieurs seront végétalisés au maximum pour rester perméables.

Une étude de faisabilité sera demandée pour une toiture végétalisée et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)	
Travaux – Construction Aménagement extérieur type espace public Préau Déconstruction désamiantage préfabriqué	670 000 € HT	État DETR 2025 (15%) à solliciter	130 650 € HT
Frais divers 30% (Honoraires AMO, MOE, CSPS, CT, géomètre, géotechnique,...)	201 000 € HT	Région – BVEB 2024 (20% obtenues)	174 200 € HT
		Département PST 2024 à solliciter	261 300 € HT
		EPCI 2024 à solliciter (fonds de concours)	30 000 € HT
		CAF 2024 30% de 125 000 € HT à solliciter	37 500 € HT
		Autofinancement	237 350 € HT
TOTAL (Précisez si HT ou TTC)	871 000 € HT	TOTAL	871 000 € HT

Le Conseil municipal est invité à :

- Valider le besoin d'un projet pour la création d'une nouvelle Maison des jeunes ;
- Acter la démolition de l'ancienne Maison des jeunes ;
- Solliciter auprès des différents partenaires financiers potentiels notamment l'Etat, la CAF et le Département des dispositifs d'aides dont ce projet est éligible, une subvention le cas échéant ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant la constitution des dossiers de demande de subvention ;
- Autoriser Madame le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée conformément au code de la commande publique pour le recrutement d'un maître d'œuvre afin d'engager les études de conception ;
- Accomplir toutes formalités concernant l'exécution de cette délibération.

Brigitte LEDU précise qu'un projet identique a été étudié en 2021. Les jeunes avaient été associés. Il s'agira de les associer également à la définition des besoins.

Christophe BROHAN explique que le coût annoncé est indicatif et celui-ci peut être revu à la hausse en fonction des prestations qui seront appliquées.

Madame le Maire ajoute que le lieu a été choisi (en lieu et place de l'ancienne Maison des jeunes) et le préfabriqué démolit. Une fois la nouvelle Mairie construite, la salle du conseil actuelle pourra alors être utilisée par les jeunes et la Maison des associations.

Un prêt à taux zéro sera à solliciter à la CAF dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2024/011 – FINANCES / Règlement financier et budgétaire

Madame le Maire présente le point.

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du Conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/081 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **Habiliter Madame le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.**

Madame le Maire donne lecture du règlement financier et budgétaire annexé. Elle souligne l'intérêt d'un règlement budgétaire et financier dans la commune.

Elle précise les éléments nouveaux suivants :

- *pour les collectivités soumises au DOB (communes > 3 500 habitants...), "la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget" (au lieu de 2 mois) ;*
- *"le projet de budget doit être communiqué par l'exécutif aux membres du conseil avec les rapports correspondant 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget" (au lieu de 5 jours actuellement, voire 3 jours pour les communes < 3 500 habitants).*

*L'allongement de ces délais vise un objectif de meilleure information des élus.
Ce délai de convocation concerne uniquement le budget primitif.*

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2024/012 – VOIRIE/AMÉNAGEMENT/AFFAIRES FONCIERES / Rachat des parcelles du portage foncier de GMVA pour l'acquisition d'une propriété rue des Montagnards – Ancien « Bar des Sports »

Madame le Maire présente le point.

Par délibération du 21 novembre 2019, la commune s'est montrée intéressée par l'acquisition d'une propriété sise 5 Rue des Montagnards, cadastrée sous les numéros 128, 155 de la section AA et 258 de la section ZL pour une superficie totale de 1 143 m², cette propriété ayant été identifiée en secteur de renouvellement urbain.

En raison du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération avait été sollicitée pour assurer le portage foncier de cette propriété pendant un maximum de 5 ans avec la possibilité de proroger une fois le portage de 5 ans.

L'acquisition par GMVA est intervenue au prix de cent trente-cinq mille euros (135 000 euros) net vendeur.

Au 31 janvier 2024, le projet d'aménagement se précise sur cet espace pour la création de 12 logements locatifs sociaux, et d'un local commercial ou de services en front de rue, par l'opérateur Aiguillon. Il est proposé de mettre fin à la convention de portage foncier signé entre la commune et GMVA le 7 janvier 2020.

Le prix de vente à la commune de l'opération foncière (acquisition initiale, impôts fonciers, plus frais de portage) se chiffre à 144 798,32 €.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Procéder au rachat selon les termes prévus dans la convention de réserve foncière du 7 janvier 2020, la propriété sise 5 rue des Montagnards à SULNIAC, cadastrée sous les numéros 128, 155 de la section AA et 258 de la section ZL pour une superficie totale de 1 143 m², au prix de 144 798,32€ à GMVA ;**
- **Mettre fin au portage foncier par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'acquisition de cette propriété ;**
- **Mettre fin à la convention de réserve foncière des parcelles AA 128, 155 et ZL 258 ;**
- **Acter que l'ensemble des frais relatifs à l'acte de revente sera à la charge de la communauté d'agglomération conformément à la convention de réserve foncière ;**
- **De prendre en charge les frais de portage établis par GMVA ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Madame le Maire précise que le portage par GMVA complexifie la vente de l'ancien bar des sports à l'opération Aiguillon dans le montage juridique.

A la demande d'un conseiller, elle explique que les frais de portage comprennent la taxe foncière sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2024/013 – PERSONNEL COMMUNAL/ Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à temps complet et à temps non complet nécessaire dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant l'évolution des services les besoins de la collectivité et la nécessité d'ouvrir 1 emploi non permanent afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1^{er} mars 2024 :

Création de poste					
Création de 1 emploi non permanent –					
Accroissement temporaire d'activité					
Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Cadres d'emplois	Cat	Observations
Adjoint technique territorial	TC 35/35 ^{ème}	1 ENP à 35/35 ^{ème}	Adjoint technique	C	<p>La collectivité souhaite proposer l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial non permanent.</p> <p>Ce poste permettra de répondre au besoin de la collectivité et notamment dans le cadre de la réalisation des missions d'agent technique polyvalent suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Entretien et mettre en valeur les espaces verts et naturels de la collectivité : désherbage, tonte, taille, plantation2. Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité,3. Maintenir en état de fonctionnement les bâtiments et les équipements publics et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention4. Assurer l'entretien courant des matériels et du local utilisés,5. Assurer la gestion de l'approvisionnement en matériel et produits,6. Participer à la préparation d'événements et de manifestations diverses : installation, signalétique...

Agnès LE MOAL précise que l'agent sera recruté sur un CDD dans l'attente de la réorganisation des services. Après étude, il sera envisagé de requalifier cet emploi en emploi permanent.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider la création d'un emploi non permanent afin de répondre aux besoins de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- De préciser que l'agent sera respectivement rémunéré sur la base de rémunération du grade appartenant au cadre d'emplois définis ci-dessus ; pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son grade et son cadre d'emplois mis en place dans la collectivité ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération mensuelle de l'agent nommé dans le poste ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits aux budgets des exercices 2024 aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2024/014 – PERSONNEL COMMUNAL / Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Décider que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat :
- Inférieure ou égale à 27 300 € brut :	260 €
- De 27 301 € à 32 280 € brut :	200 €
- De 32 281 € à 39 000 € brut :	150 €

- **Prévoir les crédits correspondants au budget ;**
- **Décider que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mars 2024 (date postérieure à l'avis du comité social territorial et à la réunion de l'assemblée délibérante).**

A la demande d'un conseiller, Agnès LE MOAL précise que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire créée dans la fonction publique territoriale en faveur des agents contrairement aux deux autres versants de la fonction publique (Etat et hospitalière), est facultative. Elle n'est pas versée automatiquement mais nécessite une délibération de l'organe délibérant de la collectivité prise après avis du comité social territorial (CST) compétent. Le montant maximum de 800 euros constitue le plafond.

Agnès LE MOAL ajoute que la collectivité fait le choix d'appliquer des montants identiques à ceux de l'agglomération (GMVA).

Un conseiller interpelle sur l'impact de l'inflation et de sa volonté de rétribuer davantage les agents.

Madame le Maire complète en affirmant que le RIFSEEP des agents sera revu à la hausse dans le cadre de la réorganisation des services. Des montants supplémentaires seront versés en raison de la technicité des postes, de leur responsabilité et leur engagement.

Christophe BROHAN indique les Maires siégeant au CST font remarquer que les décisions prises par l'Etat sont financées intégralement par les collectivités. Certaines collectivités ne peuvent attribuer cette prime exceptionnelle en raison de leur budget communal.

Agnès LE MOAL ajoute que les montants des risques prévoyance et santé seront revus à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A la majorité (26 pour ; 0 contre ; 1 abstention : David LEDAN)

II. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
<u>Marché à bons de commande :</u> - Travaux de voirie, zone de Kervendras	EIFFAGE – Pontivy (56)	2 962,25 €
<u>Remplacement de 10 téléphones portables défectueux et accessoires (verres trempés)</u>	C&CO TELECOM - Dinan (22)	1 353,10 €
<u>Séjours Enfance et Jeunesse de l'été :</u> - Hébergements au camping - Location minibus__	DOMAINE DU ROC – Le Roc St André (56) LOXITY – Theix (56)	1 764,50 € 2 755,82 €
TOTAL		4 520,32 €
<u>Remplacement de 6 fauteuils de bureau pour le Service Administratif :</u>	TBI – Ploërmel (56)	1 803,50 €
<u>Refonte du Site Internet communal :</u> - Investissement - Maintenance annuelle	CREASIT – Nantes (44)	12 000 € 1 511 €
TOTAL		13 511 €
<u>Prestation de nettoyage de la toiture de la Maison des Jeunes (entretien préventif)</u>	SVS Rénovation – St Avé(56)	5 925 €
<u>Fournitures et installation d'une VMC dans les locaux de stockage de l'école (sous-sols)</u>	LES COMPAGNONS DU VENT – Guipavas (29)	1 415,36 €
<u>Fourniture d'engrais pour les terrains de football (livraison pour l'année)</u>	KABELIS – Plouigneau (29)	2 696 €
<u>Fournitures et installation de nouvelles alarmes pour les chambres froides de la cuisine scolaire</u>	JRI MYSIRIUS – Bezons (95)	3 996,40 €

Ludovic Samson complète la lecture des décisions du Maire en indiquant que la société retenue pour la refonte du site internet communale est Créasit, entreprise Nantaise spécialisée auprès des collectivités territoriales.

La commission communication se réunira plus régulièrement. Un comité de pilotage est mis en place et est composé d'élus référents et techniciens. L'objectif est la mise en opérationnalité pour l'été 2024.

Un conseiller demande si le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité – RGAA sera respecté ?
Ludovic Samson lui répond à l'affirmative en indiquant qu'il s'agit d'un critère obligatoire.

III. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner : 6 concernant :

- terrains bâtis :
 - Rue du stade,
 - Rue des montagnards (X2),
 - Rue des écoles,
 - Allée Coët Kistin,
 - Allée Pérodec.

IV. INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Une subvention de 8 641 € est accordée par le Département pour le ravalement de la salle A Milliat.
- La sortie découverte de la commune avec la participation de 44 agents communaux et plusieurs élus a été très appréciée.
- Enquête SCOT GMVA. Madame le Maire remercie les 26 élus sur 27 de leur réponse pour l'enquête GMVA pour l'élaboration du prochain SCOT. Une seconde enquête s'adresse aux habitants ; le message est dans le flash qui sera distribué le 23 février. Les élus sont invités à y répondre en tant qu'habitants. IL est très important d'avoir l'avis des habitants de deuxième couronne de l'agglomération. Un conseiller indique ne pas avoir répondu en raison de son désaccord sur la structure territoriale attribuant des compétences aux agglomérations. Madame le Maire répond que les compétences exercées au niveau communautaire sont principalement des compétences que les communes ne peuvent assumer seules : Ordures ménagères, transports, assainissement ...

Les dates à retenir sont les suivantes :

POUR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL			EN FONCTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS		
Date	Horaire	Réunion	Date	Horaire	Réunion
23/02	15h	Carnaval des écoles	23/02	10h30	COPIL Refonte du Site Internet Communal, salle du Conseil
26/02	19h00	Commission attribution subventions aux associations, salle du Conseil			
28/02	20h	Réunion de travail aux Élus : proposition de loi visant à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux, mairie de Plougoumelen			
01/03	18h	Réunion d'information et d'échanges : proposition de loi sur le statut de l'élu local			
			04/03	20h00	CCAS, Maison des Aînés
			11/03	9h30	COPIL Projet Mairie, salle du Conseil
			11/03	10h30	COPIL Projet Maison des Jeunes, salle du Conseil
			13/03	12h15	Repas mensuel des + de 80 ans
14/03	20h00	Conseil Municipal, salle du conseil municipal			

En complément, Brigitte LE DU évoque la sortie au Sénat qui aura lieu la journée du 22 avril 2024 avec les élus volontaires et les jeunes du CCE.

Agnès LE MOAL annonce que deux formations ARIC se dérouleront les 18 Mars et 18 Avril prochain. L'une sur les énergies, l'autre est à destination du public senior.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 21h45.

En mairie, le 14/03/24

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier LUHERNE

Marylène CONAN

P/0 

